

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

---

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter toute ambiguïté. Lorsque les conditions prévues par le texte sont remplies, les autorisations de programme d'application prévues au I ter de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ne pourront être délivrées, dans un premier temps, qu'à titre d'essai. Ce n'est que si l'évaluation des résultats par l'Anses démontrent que l'essai est concluant en termes d'avantages manifestes pour la santé et l'environnement que des programmes pourront être autorisés en dehors de tout essai.